

COUPON CAsA3

BROCHURE
D'INFORMATION

Indexé à l'action Crédit Agricole SA | Libellé en Euro

Instrument financier non garanti en capital

Durée d'investissement conseillée :
4 ans en l'absence d'activation automatique
du mécanisme de remboursement anticipé

**Produit de placement risqué, alternatif
à un investissement dynamique de types actions**

**Éligible aux Contrats d'Assurance vie,
de Capitalisation ou les Comptes titres**

Distribution dans le cadre d'un placement privé

NORTIA
215, Avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 Roubaix Cedex 1

Tel : 03 28 04 04 04 - Fax : 03 28 04 04 05

www.nortia.fr - nortia@nortia.fr

SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Roubaix -Tourcoing 398 621 102 000 43 - N° TVA FR79 398 621 102
Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile conforme aux articles L 530-1
et L 530-2 du code des Assurances
Société immatriculée sous le numéro ORIAS 07 001 890.



- Une durée d'investissement potentiellement courte grâce à un mécanisme automatique de remboursement anticipé activable à l'issue des années 1 à 3, si la performance de l'action Crédit Agricole SA est positive ou nulle à l'une de ces trois dates
- Une perte en capital en cas de baisse de plus de 50% de l'action Crédit Agricole SA à l'échéance
- Un objectif de coupon de 8% par an si l'action Crédit Agricole SA a enregistré une hausse ou une baisse jusqu'à -50% par rapport à son niveau initial à l'issue de chaque année

MÉCANISME DE COUPON

À l'issue de chaque année, on observe la performance de l'action Crédit Agricole SA depuis l'origine.

- **Cas favorable :** Si la performance de l'action depuis l'origine est **supérieure ou égale à -50%**, l'investisseur reçoit¹ un coupon égal à:

**8% x le nombre d'années écoulées depuis l'origine
diminué des coupons déjà versés les années précédentes**

- **Cas défavorable :** Sinon, aucun coupon n'est payé au titre de l'année.

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ ACTIVABLE ANNUELLEMENT

À l'issue des années 1 à 3, si la performance de l'action Crédit Agricole SA depuis l'origine est **positive ou nulle**, un mécanisme automatique de remboursement anticipé est activé. L'investisseur reçoit¹ alors :

**L'intégralité du Capital Initial
+
Le coupon au titre de l'année de remboursement**

Lorsque le remboursement anticipé est activé, le mécanisme de coupon ne s'applique plus pour les années suivantes.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

- À l'échéance des 4 ans, si le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance finale de l'action Crédit Agricole SA depuis l'origine.

- **Cas favorable :** Si celle-ci est supérieure ou égale à -50%, l'investisseur reçoit¹ :
- **Cas défavorable :** Si celle-ci est inférieure à -50%, l'investisseur reçoit¹ :

L'intégralité du Capital Initial

+

Le coupon au titre de la dernière année

La valeur finale² de l'action

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance

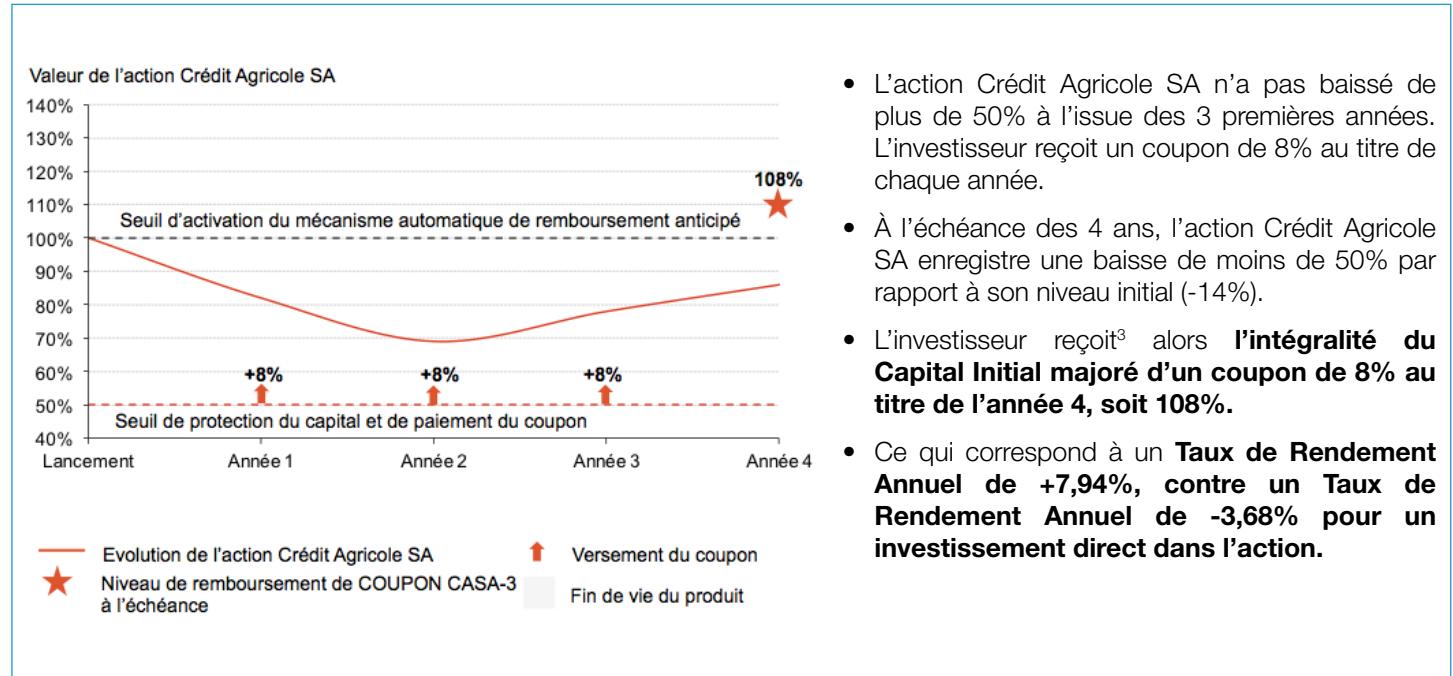
¹ Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

² La valeur finale de l'action Crédit Agricole SA est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale

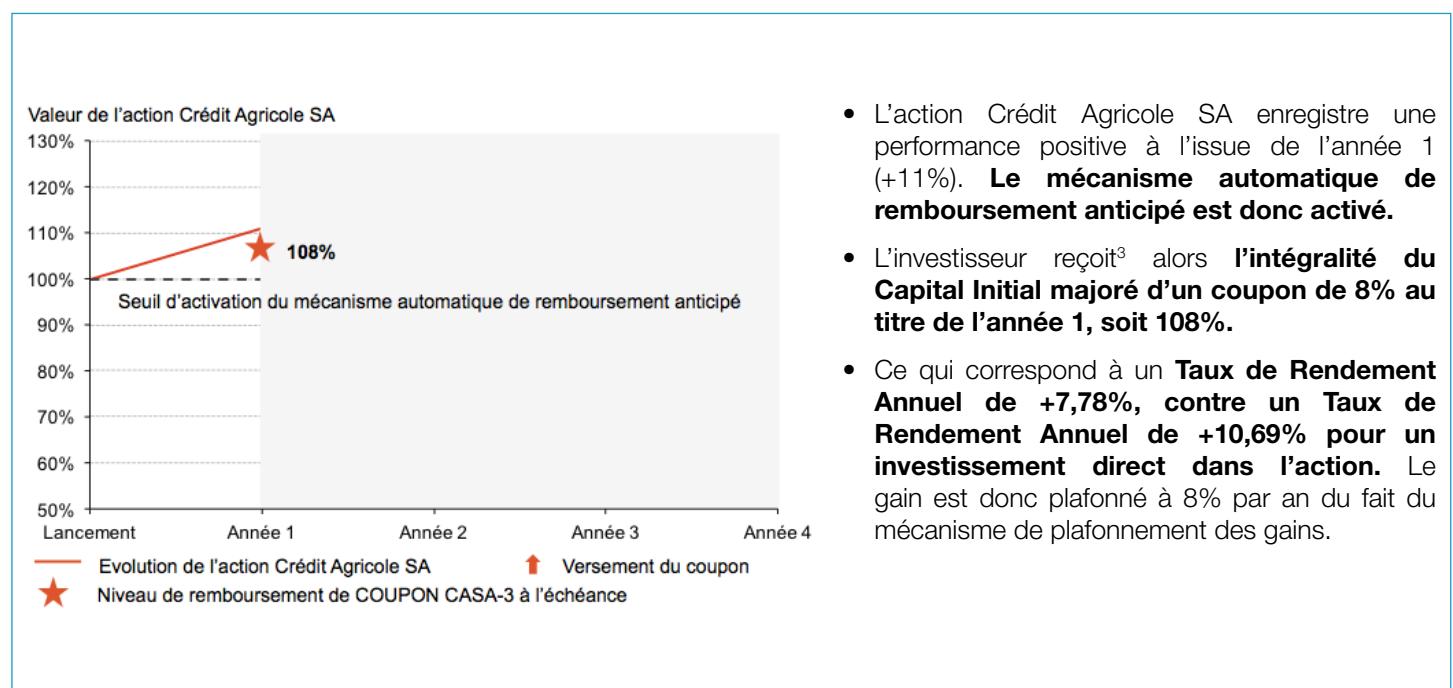
ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME

Les données chiffrées utilisées dans cette illustration n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

SCÉNARIO FAVORABLE : BAISSE DE L'ACTION À L'ÉCHÉANCE INFÉRIEUR À 50%

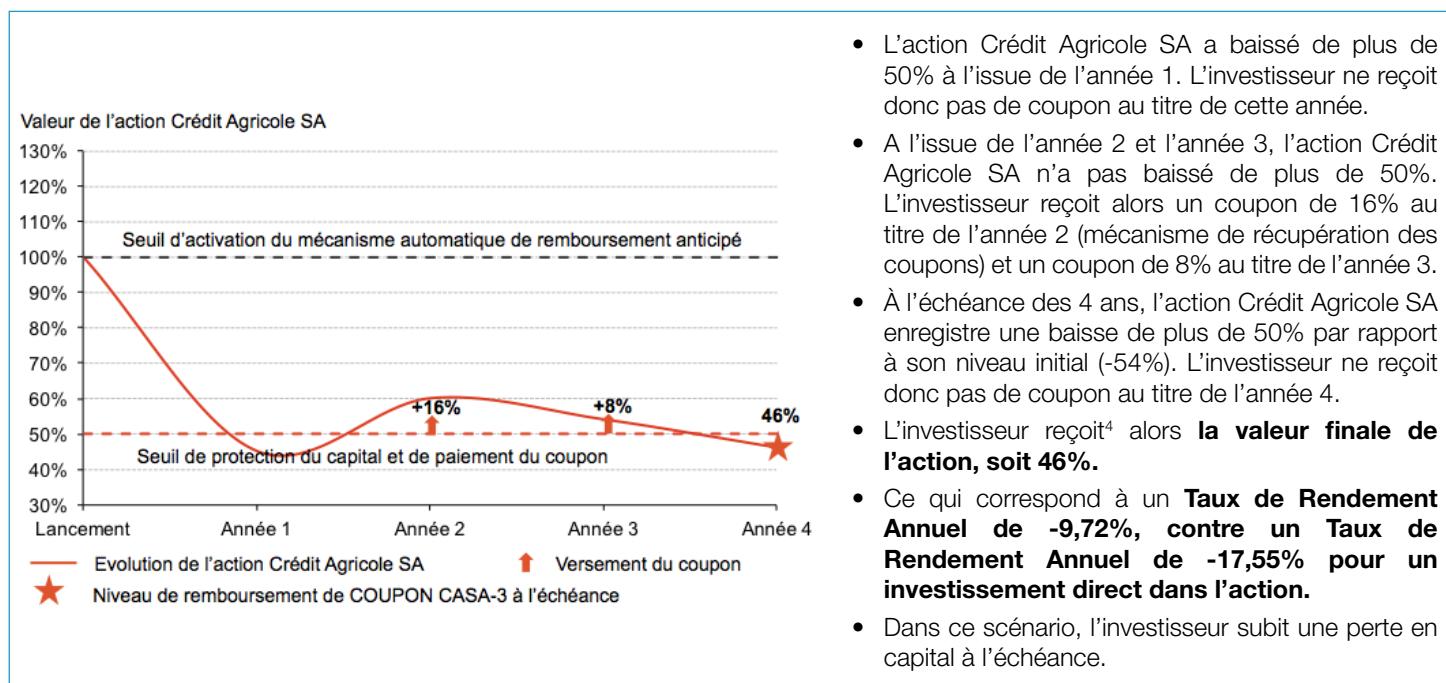


SCÉNARIO MÉDIAN : HAUSSE DE L'ACTION SUR LE COURT TERME



³ Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : CHUTE DE L'ACTION À L'ÉCHÉANCE SUPÉRIEURE À 50%



- L'action Crédit Agricole SA a baissé de plus de 50% à l'issue de l'année 1. L'investisseur ne reçoit donc pas de coupon au titre de cette année.
- A l'issue de l'année 2 et l'année 3, l'action Crédit Agricole SA n'a pas baissé de plus de 50%. L'investisseur reçoit alors un coupon de 16% au titre de l'année 2 (mécanisme de récupération des coupons) et un coupon de 8% au titre de l'année 3.
- À l'échéance des 4 ans, l'action Crédit Agricole SA enregistre une baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial (-54%). L'investisseur ne reçoit donc pas de coupon au titre de l'année 4.
- L'investisseur reçoit⁴ alors **la valeur finale de l'action, soit 46%**.
- Ce qui correspond à un **Taux de Rendement Annuel de -9,72%, contre un Taux de Rendement Annuel de -17,55% pour un investissement direct dans l'action**.
- Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance.

Le rendement à l'échéance (COUPON CASA 3) est donc très sensible à une faible variation de l'action autour du seuil de -50%.

⁴ Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

AVANTAGES

- COUPON CASA 3 peut verser tous les ans un coupon de 8%, dès lors que l'action Crédit Agricole SA n'a pas enregistré une baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial.
- Un « Effet Mémoire » permet de cumuler les coupons annuels antérieurs non perçus dès que l'action clôture au dessus de 50% de son niveau initial (inclus).
- À l'issue des années 1 à 3, si l'action est stable ou enregistre une progression depuis l'origine, un mécanisme de remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit alors l'intégralité du Capital Initial majoré du coupon au titre de l'année.
- À l'échéance et en cas de performance négative de l'action Crédit Agricole SA jusqu'à -50% depuis l'origine, le Capital Initial est reversé au client.

INCONVÉNIENTS

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. À l'échéance, si l'action enregistre une baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial, l'investisseur subit alors une perte en capital à hauteur de la baisse de l'action.
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi jusqu'au 23/09/2011.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 4 ans.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'action Crédit Agricole SA.
- Le rendement à l'échéance (COUPON CASA 3) est très sensible à une faible variation de l'action autour du seuil de -50%.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'action Crédit Agricole SA du fait du mécanisme de plafonnement des gains de 8% par an depuis l'origine.

CRÉDIT AGRICOLE : UN LEADER EUROPÉEN

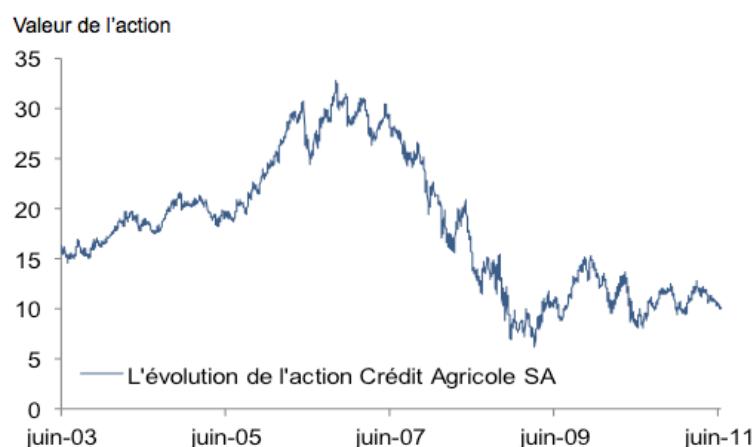
L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Premier acteur bancaire en France, leader de la banque de détail en Europe, Crédit Agricole est un partenaire de premier rang des économies dans lesquelles il est implanté.

Crédit Agricole entend jouer son rôle de **leader européen à dimension mondiale** dans le respect de ses engagements mutualistes. Son développement est axé sur **la croissance responsable, au service de l'économie réelle**.

Il figure d'ailleurs en bonne place dans trois indices qui font référence en matière de développement durable.

CRÉDIT AGRICOLE : UN FORT POTENTIEL À LA HAUSSE



Source : Bloomberg au 14/06/2011.
LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAITÉ DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.
l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. «Société Générale» n'assume aucune responsabilité à cet égard.

CHIFFRES-CLÉS

- **Nº 1 en Europe par les revenus de la banque de détail et le nombre d'agences bancaires,**
- Une présence dans 70 pays,
- **160 000 collaborateurs** dans le monde, dont près d'un tiers hors de France,
- **3 marchés domestiques** : France, Italie et Grèce,
- **11 500** agences dans 15 pays,
- **59 Millions** de clients dans le monde,
- **2,7 Milliards** d'euros de résultat net pour l'année 2009,
- **31,3 Milliards** d'euros de produit net bancaire pour l'année 2009,
- **Notation Standard & Poor's : A+.**

Source : www.credit-agricole.com et Standard & Poor's au 14/06/2011

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type

Titre de créance complexe de droit français
non garanti en capital

Emetteur

SG Option Europe
(filiale à 100% de la Société Générale)

Garant

Société Générale
(Moody's Aa2, Standard & Poor's A+)

Devise

Euro

Période de commercialisation

Du 1/07/2011 au 23/09/2011

Prix d'achat

Le prix d'achat progressera régulièrement
au taux de 1% pour atteindre 100% de la valeur
nominale le 23/09/2011

Valeur Nominale

1000 euros (le 23/09/2011)

Montant minimum de souscription

50 000 euros

Date d'échéance

01/10/2015

Dates d'évaluation

24/09/2012, 23/09/2013, 23/09/2014, 23/09/2015

Dates de remboursement anticipé

02/10/2012, 01/10/2013, 01/10/2014

Commission de souscription

Néant

Commission de rachat

Néant

Règlement/Livraison

Euroclear France

Cotation

Bourse de Luxembourg

Commission de distribution

Société Générale paiera au distributeur
une rémunération annuelle moyenne égale à 1,25%
du montant effectivement placé

Sous-jacents

Action Crédit Agricole SA

Code Isin

FR0011066893

Marché secondaire

Liquidité quotidienne avec une fourchette
achat/vente de 1% dans des conditions
normales de marché

Éligibilité

Contrats d'Assurance vie, de Capitalisation
ou les Comptes titres

Code Eusipa

1260 – Express Certificates

INFORMATIONS IMPORTANTES

L'Instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' « Instrument Financier ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie»). Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements. Cette brochure ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier sous-jacent qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les investisseurs doivent procéder, avant tout investissement, à leur propre analyse en se rapprochant le cas échéant de leurs propres conseils. Société Générale ne peut être tenue responsable des conséquences notamment financières résultant de l'investissement dans ce produit.

Facteurs de risque : Les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à tout « Final Terms » avant tout investissement dans le produit. **L'Émetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit.**

Risque de volatilité : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

Ajustement ou substitution - remboursement anticipé du produit : Société Générale se réserve la possibilité de procéder à des ajustements ou substitutions, voire de rembourser par anticipation le produit, notamment en cas d'événements affectant le(s) sous-jacent(s). Le remboursement anticipé du produit peut entraîner une perte totale ou partielle du montant investi.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel.

Garantie par Société Générale ou par un tiers : Le produit bénéfice d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Risque de crédit : en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant éventuel.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LES TITRES DECIRTS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

Traitemennt fiscal attendu : Le bénéfice des avantages ou traitements fiscaux décrits dans ce document dépend de la situation fiscale propre à chaque investisseur, du pays à partir duquel il investit ainsi que des dispositions légales applicables. Ce traitement fiscal est susceptible de modifications à tout moment. Nous conseillons aux investisseurs qui souhaitent obtenir des informations complémentaires sur leur situation fiscale de s'adresser à leur conseiller fiscal.

Pas de protection du capital : Le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Placement privé en France : Le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public (ou de démarchage) en France. Par conséquent, le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411-2 II 2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit en France que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier; l'offre ou la vente, directe ou indirecte, dans le public en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

NORTIA

215, Avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 Roubaix Cedex 1
Tel : 03 28 04 04 04 - Fax : 03 28 04 04 05

www.nortia.fr - nortia@nortia.fr

SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Roubaix -Tourcoing 398 621 102 000 43 - N° TVA FR79 398 621 102
Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile conforme aux articles L 530-1 et L 530-2 du code des Assurances
Société immatriculée sous le numéro ORIAS 07 001 890.